

**AMENDEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA  
CONVENTION COLLECTIVE**

**INTERVENUE ENTRE**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

**ET**

**LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES (FP-CSN)**

**SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les parties le 18 juillet 2023 au sujet de l'accessibilité à la prime de psychiatrie ainsi que la compensation monétaire prévus à l'article 8 de la section II de l'annexe A pour les personnes salariées des centres hospitaliers psychiatriques et aux centres d'activités visés;

**CONSIDÉRANT** que cette entente comporte une erreur au sujet du libellé d'un des centres d'activités mentionnés dans l'entente ainsi qu'une coquille au troisième considérant de l'entente;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

L'entente au sujet de l'accessibilité à la prime de psychiatrie ainsi que la compensation monétaire prévus à l'article 8 de la section II de l'annexe A pour les personnes salariées des centres hospitaliers psychiatriques et aux centres d'activités visés intervenue entre les parties le 18 juillet 2023 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

et d'autre part,

LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES (FP-CSN)

est modifiée de la façon suivante :

**1. Le deuxième considérant de l'entente est remplacé par le suivant:**

La création du centre d'activité 5943 – Suivi d'intensité flexible dont les activités étaient anciennement rattachées au centre d'activité 5941 - Suivi intensif dans le milieu;

**2. Le troisième considérant de l'entente est remplacé par le suivant :**

La création du centre d'activité 5944 - Programme premiers épisodes psychotiques (PPEP) dont les activités étaient anciennement rattachées au centre d'activité 6330 - Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale;

3. La liste des centres d'activités prévus à l'article 1 de l'entente est remplacée par la liste suivante:

- 5943 Suivi d'intensité flexible ;
- 5944 Programme premiers épisodes psychotiques (PPEP) ;

La présente entente entre en vigueur à compter de sa signature.

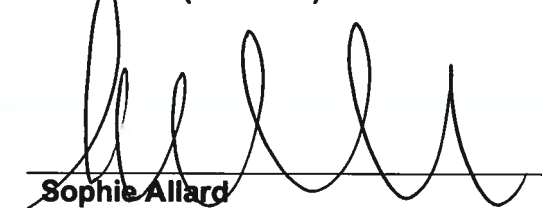
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le 25 ° jour du mois de Septembre 2023.

LA FÉDÉRATION DES  
PROFESSIONNELLES (FP-CSN)



Steeve Veilleux  
Porte-parole  
FP-CSN

LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA  
SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX (CPNSSS)



Sophie Allard  
Directrice des négociations  
CPNSSS



Jessica Goldschleger  
FP-CSN



Jean-Guy Payette  
Porte-parole  
CPNSSS